

ABÉCÉDAIRE BATEAU ÉCOLE

14 av Léon Blum 44600 Saint Nazaire Port de Plaisance La Baule Le Pouliguen Bateau Le tombelaine - 2ème Bassin Au niveau du square Masson 44500 La Baule



06 60 05 26 24 tel: 02 40 00 98 24 06 60 84 33 83

INFORMATIONS EXTENSION PERMIS RIVIERE

Ce Permis vous permet de:

- Naviguer en eaux intérieures - Naviguer sur un navire jusqu'à 20m de long - Pas de limitation de puissance

www.permisbateau.net

Partie Théorique: Le code éalisés en sallo minimiser de la code 3 cours réalisés en salle suivis d'examens blancs Fascicule de cours et de tests inclus dans la formation

Partie Pratique

VOUS POSSÉDEZ LE PERMIS COTIER IL N'Y A PLUS QUE LE CODE À PASSER!

lieu de formations possible : SAINT NAZAIRE La formation est effectuée en 3 cours Du Mardi au jeudi en fin d'Après-Midi

L'examen

www.permisbateau.net CODE: Test de 40 questions (QCM Video) 5 fautes Maximium l'examen est organisé par un prestataire privé (une dizaine sont agréés dans un rayon de 30km autour de Saint Nazaire)

du dossier d'inscription

- le formulaire d'inscription renseigné
- l'original de votre permis mer ou côtier
- une photo d'identité avec votre nom au dos
 - le réglement de votre formation
- deux enveloppes vierges affranchies au tarif en vigueur Dossier à rendre le plus tôt possible pour réserver votre place d'examen

Les Tarifs

119 € la formation

20 € de frais d'inscription (livret de cours et de tests, frais de dossier)

> L'examen de code sera à payer auprès du prestataire d'examen (30€)



MER

Abécédaire Bateau Ecole est agréé par l'état N°044012 et N°044013

Le Bateau! Que du bonheur!

2 Adresses:

Sarl Abécédaire Bateau Ecole, 14 avenue Léon Blum 44600 Saint Nazaire Port de La Baule / Le Pouliguen Le Tombelaine 2ème Bassin 44500 La Baule Tél: 02 40 00 98 24 mobile: 06 60 05 26 24 & 06 60 84 33 83

> Email: contact@permisbateau.net SIRET:441 914173 00014 APE: 804A



Ce dossier d'inscription contient 5 pages

Dossier d'inscription au permis rivière « option eaux intérieures » merci de le compléter et de nous l'adresser en pdf de préférence à <u>abecedaire.bateauecole@gmail.com</u>.

Vous pouvez le déposer physiquement (ou par la poste) exclusivement à notre adresse de St Nazaire :

Abécédaire Bateau Ecole 14 Avenue Léon Blum 44600 Saint Nazaire

Contenu du dossier à nous faire parvenir en PDF ou physiquement :

- 1 Photo d'identité 35mm x 45mm récente et en couleur (en bonne qualité JPG ou en pdf), si vous nous l'adressez physiquement indiquez votre nom au dos
- 1 photocopie de pièce d'identité (passeport, carte d'identité, permis de conduire ou permis de séjour)
- · Cette feuille d'inscription complétée et signée

* précisions dans les conditions générales, page 2

- L'original de votre permis côtier si vous l'avez passé
- Uniquement si vous n'avez pas le permis côtier : Le formulaire de certificat médical complété (voir page 5), signé et visé par un médecin ; si vous ne l'avez pas, vous pouvez nous transmettre le reste du dossier pour réserver votre place en formation. Il reste indispensable de le communiquer au plus vite pour réserver une place d'examen
- Le paiement de votre formation (voir au bas de cette page)

2 enveloppes vierges affranchies au tarif en vigueur ainsi qu'une photo d'identité papier seront à nous fournir lors de votre venue en cours.

A compléter en MAJUSCULES , à dater et à signer par le candidat
Formulaire d'inscription, contrat de formation (conditions générales au dos de cette page)
Nom [] Nom du (de la) conjoint(e)[]
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) [
Nationalité [] Né(e) le []
Ville de naissance [] Numéro de département de naissance []
Adresse complète (voie,code postal, ville) [
Tél Mobile[] Email [@]
Dates de formation (planning sur permisbateau.net, nous contacter par mail ou par tel pour les dispos)
[]
Uniquement si vous n'avez pas le permis côtier un timbre fiscal de 78€ est à fournir, les timbres fiscaux
s'achètent sur timbres.impots.gouv.fr ou au bureau de Tabac
N° Timbre Fiscal de 78€ (droits de délivrance , code à 16 chiffres) []
Paiement à effectuer lors de votre inscription, TVA 20% incluse : Cochez votre tarif et votre moyen de paiement
EXTENSION permis rivière 119€ de formation + 20€ de frais d'inscription avec livret Paiement à effectuer 139€
☐ TARIF NORMAL 299€ (livret obligatoire du candidat et livrets de cours 20€) Paiement à effectuer 319€
☐ Virement ABECEDAIRE BATEAU ECOLE IBAN : FR76 3000 4001 9900 0100 3123 830 BIC : BNPAFRPPXXX
☐ Chèque (à envoyer à Abécédaire Bateau Ecole, 14 av Léon Blum 44600 St Nazaire)
Commande prépayée internet, préciser n° de commande []
Bon cadeau, préciser n° du bon cadeau []
☐ Autre montant, moyen de paiement, prépaiement Comité Entreprise et autre tarif, merci de préciser [
Je déclare avoir lu et compris les conditions générales d'inscription (au dos) Date [] Signature Candidat Visa Abécédaire

Conditions générales de l'inscription au permis option eaux intérieures et conditions du contrat de formation :

Ce contrat lie le signataire de ce contrat de formation à La SARL Abécédaire Bateau Ecole, 14 Av Léon Blum, 44600 Saint Nazaire N° SIRET :441 914 173 00014

SARL Abécédaire bateau école est détenteur des Agréments N°044012 (Saint Nazaire) & N°044013 (La Baule) délivrés par la DDTM de Loire Atlantique.

Gérants et Formateurs agréés : Julien DANIEL Autorisation d'enseigner N° 20760, Hervé JOUSSET Autorisation d'enseigner N° 20757

La formation

Abécédaire Bateau Ecole s'engage à respecter le programme de formation prévu dans l'arrêté du 28 septembre 2007. La partie pratique de ce permis prévoit 2 Heures au volant par candidat ainsi que 90 mn en cours collectif. Une partie théorique d'au moins 5 heures est également prévue. Aucune conduite n'est prévue si vous êtes détenteur d'un permis mer.

Résiliation du contrat de formation :

Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment. Si cette résiliation intervient au-delà de 30 jours avant la date de début de formation prévue au contrat, le remboursement sera de 100% du montant de la formation. S'il reste moins de 30 jours avant la date d'examen, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Le contrat peut être résilié par Abécédaire Bateau Ecole en cas de non respect du règlement intérieur et en cas de refus d'obtempérer aux instructions des formateurs, dans ces cas de figure, aucun remboursement des sommes versées n'aura lieu.

En cas de force majeure, la partie de formation n'ayant pu avoir lieu sera remboursée au prorata de la formation non effectuée. Ce remboursement soldera le contrat.

Les timbres fiscaux sont du ressort de l'état et non d'Abécédaire Bateau Ecole.

Toute contestation de ce contrat sera portée devant la juridiction territoriale compétente, à savoir le tribunal de commerce de Saint Nazaire (44).

Absence non justifiée, annulation des cours, décalage des cours.

Pour les changements de dates de cours, une demande devra être faite au plus tôt. Cette demande ne présage en rien l'acceptation de ces changements.

Les absences non justifiées par un certificat médical ne donneront lieu à aucun remboursement, ce certificat devra être daté du jour de l'absence du candidat. Les cours manqués le seront définitivement. Dans le cas des cours de pratique, si cela entraîne l'insuffisance d'heures de formations, les cours supplémentaires seront facturés au tarif des cours de pratique « perfectionnement » Abécédaire Bateau Ecole peut décider d'annuler ou de décaler les cours sans préavis notamment en cas de conditions Météo défavorables ou lors de tout autre cas de force majeure. Dans ces cas, Abécédaire Bateau Ecole proposera un report de la formation dans les 6 mois qui suivent.

Les démarches administratives

Abécédaire Bateau Ecole s'engage à procéder aux démarches en lieu et place du candidat pour enregistrer son inscription et ouvrir auprès de l'administration son livret de formation individuel. L'administration délivrera un numéro « Oedipp » lorsque le dossier d'inscription sera complet et validé. Pour ce faire, le candidat s'engage à fournir au plus vite toutes les pièces demandées par l'administration en vue de son inscription à l'examen du permis mer option côtière. Toute absence de pièce administrative empêchera la délivrance du numero Oedipp du candidat.

Examens

Abécédaire Bateau Ecole n'est responsable que de la formation pour laquelle ce contrat est établi. Abécédaire indiquera aux candidats les prestataires agréés par l'état pour le passage des examens de code. Il appartiendra au candidat de s'inscrire au prestataire de son choix

Un livret de formation est ouvert pour chaque candidat. Il est composé d'une partie laissée au candidat, c'est le livret du candidat. Une autre partie est conservée par Abécédaire Bateau Ecole c'est le livret de certification. A la suite de la validation de la partie théorique par un prestataire agréé et à la suite de la validation des parties pratiques par Abécédaire Bateau Ecole, une attestation provisoire de navigation peut être délivrée. Le titre de conduite définitif est envoyé par l'administration à l'adresse du dossier d'inscription. Si vous avez un permis mer, ce livret de formation n'est pas requis.

Paiement de la formation

Tout défaut de paiement peut entraîner la rupture du présent contrat. Les cours de conduite n'auront lieu qu'en cas de paiement intégral de la formation. Cependant Abécédaire Bateau Ecole peut accorder des délais de paiements. La signature de ce contrat implique la perception des sommes indiquées sauf cas évoqués plus avant.

Durée de vie du contrat

Ce contrat de formation permet au candidat d'être formé sur une durée de 12 mois ; au delà, les sommes versées restent acquises à la SARL Abécédaire Bateau Ecole et ses obligations deviennent caduques.



Ministère chargé de la mer et des transports



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR (Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier. Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

e soussigné(e), docteur en médecine,	Mme □ M. □
	Nom:
	Prénom :
ertifie avoir examiné ce jour	Né(e) le
om:	Adresse:
énom :	
déclare que l'intéressé(e) :	
satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)* ux conditions d'aptitude physique requises par les textes n vigueur. Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous seront reportées sur le titre de conduite	 déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.
 Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange. Port d'une prothèse auditive. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne. 	• s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».
ait à	Fait à
e	Le
ignature et cachet du médecin consultant	Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.